



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 26 septembre 2018
19 : 00 à 21 : 00

Le 26 septembre 2018 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 20 septembre 2018, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Présents :

EUZÉNAT Philippe, DÉFONTAINE Claudia, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, GIROT Monique, JOUTARD Jean Pierre, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, NAUD Jean-Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, HENRY Catherine, LERAT Yvon, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

METLAINE Aïcha donne pouvoir à DAUVÉ Yves.
SARLET Bruno donne pouvoir à BESNIER Jean-Luc.
SIEBENHUNER Bruno donne pouvoir à KHALDI-PROVOST Isabelle.
MONDAIN Régine donne pouvoir à LEFEUVRE Sylvain.
ALEXANDRE Maryline donne pouvoir à NOURRY Barbara.
RENOUX Emmanuel donne pouvoir à PORTIER Joël.

Absents – Excusés :

DOUSSET Arnaud, BURCKEL Christine, KOGAN Jean-Jacques.

Assistants :

GARNIER Dominique, DGS – HOTTIN Françoise, DGA – MÉNARD Philippe, DAE – DÉSORMEAU Édith, responsable des assemblées – DURASSIER Murielle, trésorière principale.

Secrétaire de séance : CLAVAUD Jean-Pierre.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre Clavaud est nommé secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

▪ Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 27 juin 2018

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu du Conseil communautaire du 27 juin 2018.

▪ Décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations, comme suit :

. Habitat – Foncier :

- **Aides dans le cadre du Programme d'Intérêt Général multi thèmes :**

. Travaux de rénovation de logement indigne ou très dégradé

. 1 dossier sur la commune de Vigneux de Bretagne : montant de l'aide : 2 500 €

. Travaux de rénovation thermique : montant de l'aide par dossier : 500 €

. 4 dossiers sur la commune de Vigneux de Bretagne

. 2 dossiers sur la commune de Nort sur Erdre

. 2 dossiers sur la commune de Les Touches

. 3 dossiers sur la commune de Grandchamp des Fontaines

. 1 dossier sur la commune de Notre Dame des Landes

. 1 dossier sur la commune de Héric

. 1 dossier sur la commune de Fay de Bretagne

. Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité : montant de l'aide par dossier : 1 000 €

. 4 dossiers sur la commune de Nort sur Erdre

. 1 dossier sur la commune de Casson

. 2 dossiers sur la commune de Les Touches

. 2 dossiers sur la commune de St Mars du Désert

. 1 dossier sur la commune d'Héric

. 1 dossier sur la commune de Petit Mars

. 1 dossier sur la commune de Notre Dame des Landes

- **Aide dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété : 3 000 € pour chaque dossier**

. 1 dossier sur la commune de Treillières

. 3 dossiers sur la commune de Grandchamp des Fontaines

. SPANC :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 1 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
FAY DE BRETAGNE	1
GRANDCHAMP DES FONTAINES	1
HERIC	3
NORT SUR ERDRE	2
SAINT MARS DU DESERT	1
SUCE SUR ERDRE	1
VIGNEUX DE BRETAGNE	1
TOTAL	10

- Pour chacun des dossiers, le calcul de la subvention se fait sur les modalités suivantes : Travaux et frais annexes subventionnables à hauteur de 60% sur un montant plafonné à 8 500 € TTC, soit 5 100 € maximum de travaux subventionnés (aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Commune	Nbre de dossiers
CASSON	1
FAY DE BRETAGNE	3
GRANDCHAMP DES FONTAINES	8
HERIC	16
NORT SUR ERDRE	5
NOTRE DAME DES LANDES	3
PETIT MARS	7
SAINT MARS DU DESERT	3
SUCE SUR ERDRE	5
LES TOUCHES	2
TREILLIERES	2
VIGNEUX DE BRETAGNE	3
TOTAL	58

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
NORT SUR ERDRE	1
SAINT MARS DU DESERT	1
TOTAL	2

. Urbanisme :

Ouverture enquête publique relative au projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sucé sur Erdre :

- . du 8 octobre 2018 au 8 novembre 2018 inclus avec projet de modification et registre d'enquête déposés en Mairie et permanence du Commissaire enquêteur à la Mairie ;
- . la modification a pour objet de modifier : le règlement écrit zone Uz1, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Zac îlot Pasteur, le règlement graphique pièce 4-a.

. Développement économique :

Cession de terrain parc d'activités Erette Grand'Haie :

Acquéreur : groupe GENERYS pour installation d'un centre funéraire animalier.

Lot cédé : 5 208

Superficie : 4 003 m²

Prix de vente : 25 € HT/m²

Montant total HT : 100 075 €

Cession de terrain parc d'activités Belle Etoile :

Acquéreur : SCI 2G Immo pour installation d'un parc commercial.

Lot cédé : ilot 4 A

Superficie : 26 413 m²

Prix de vente : 28 € HT/m²

Prix de vente total HT : 739 564 €

TVA sur prix : 147 912.80 € Total TTC : 887 476.80 €.

. Finances : garantie d'emprunt

Garantie à hauteur de 100% pour remboursement de prêt d'un montant de 624 000 € souscrit par la SA des Marches de l'Ouest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de travaux d'amélioration de 25 logements Le Riot à Nort sur Erdre.

PAM 361 000 €

20 ans

Index livret A

0.3%

PAM 188 000 €

25 ans

Index livret A

1.35%

PAM 75 000 €

15 ans

Index livret A

0%

. Culture : Avenant 2018 à la convention cadre du Projet Culturel de Territoire avec le Département de Loire Atlantique et la DRAC Pays de Loire.

Le Projet Culturel de Territoire fait l'objet d'une convention cadre pluriannuelle avec le Département et avec la DRAC Pays de Loire, pour la période 2014-2016. Un 1^{er} avenant a été contractualisé en 2017 pour mener un travail d'évaluation. Celle-ci a été présentée en Comité de Pilotage le 23 mai 2018, pointant un certain nombre de limites à la mise en œuvre du PCT et questionnant les orientations stratégiques de celui-ci.

Il a notamment été abordé les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PCT, le devenir du programme culturel Hors-Saison, les orientations liées à la lecture publique, l'avancement du schéma intercommunal des équipements, les relations entre communes et intercommunalité, les moyens RH du service culture.

Ce présent avenant a pour objet de reconduire pour une 5^{ème} année le conventionnement entre Erdre et Gesvres, le Département de Loire-Atlantique et l'État pour l'année 2018, permettant ainsi à Erdre & Gesvres de définir les enjeux et contenus d'un PCT2 dont la contractualisation pourrait être envisagée au printemps 2019. La convention présente un budget global de 322 k€, subventionné à hauteur de 58 k€ par le Département de Loire Atlantique, 22 k€ par la Région Pays de Loire et 15 k€ par la DRAC Pays de Loire.

▪ **Dissolution du Syndicat mixte aéroportuaire**

Le Président informe le Conseil communautaire que la décision de la dissolution du Syndicat mixte aéroportuaire a été prise par son comité syndical à l'unanimité le 25 septembre 2018 à la suite de l'abandon du projet aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes.

Le Conseil communautaire doit prendre acte de cette dissolution et accepter les conditions financières de liquidation prévues dans cette délibération pour les parties ayant participé au financement ; ce qui n'est pas le cas pour la communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Etat-Collectivités du 3 décembre 2010,

Vu le décret 2010-1699 du 29 décembre 2010, relatif à la concession aéroportuaire des aérodromes de Notre Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire Montoir,

Vu la convention tripartite Etat – Syndicat Mixte Aéroportuaire – Aéroports du Grand Ouest du 29 juillet 2011,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Aéroportuaire,

Considérant que le Syndicat Mixte Aéroportuaire a été créé pour la mise en œuvre d'études en rapport avec la plate-forme aéroportuaire de l'aéroport du Grand Ouest, le suivi de la concession aéroportuaire et la participation au financement de l'opération de la plate-forme aéroportuaire.

Considérant la décision gouvernementale en date du 17 janvier 2018 d'abandonner le projet d'aménagement de l'aéroport du Grand Ouest sur la zone d'aménagement différé de Notre Dame des Landes,

Considérant la délibération du 25 septembre 2018 du Syndicat Mixte Aéroportuaire décidant la dissolution du Syndicat Mixte Aéroportuaire,

**PREND ACTE de la délibération du SMA du 25/09/2018 décidant de la dissolution du Syndicat mixte aéroportuaire ;
ACCEPTE les conditions de liquidation prévues dans cette délibération.**

▪ **Transfert de la compétence de la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

Le Président rappelle que M. Grosvalet, président du Conseil départemental, est venu présenter au Bureau élargi le projet de nouvelle répartition de la contribution au SDIS entre les collectivités du Département. Les nouveaux montants imputés aujourd'hui représentent 508 000 € supplémentaires de contribution annuelle pour les douze communes de la CCEG.

La prise de compétence par la communauté de communes permettra d'assurer une solidarité vis-à-vis des communes dans le cadre de l'augmentation des charges apportée par le SDIS. Les communes continueront à financer ce qu'elles versaient avant, via l'attribution de compensation. Les Conseils municipaux devront délibérer dans les trois mois suivants la délibération du Conseil communautaire, afin que cette modification des statuts du transfert de compétence soit entérinée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil communautaire est invité à intégrer dans les compétences facultatives des statuts de la communauté de communes la compétence « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours pour acter le transfert en date du 1^{er} janvier 2019.

Jean-Luc BESNIER, en accord pour cette proposition, précise que les poteaux incendie étaient déjà de compétence intercommunale et désormais, l'intégralité de la compétence en matière de sécurité et d'incendie sera dévolue à la communauté de communes. Il précise que la recette du SDIS n'augmente pas, mais que c'est la redistribution qui change. Nantes Métropole, à un moment donné, avait estimé participer trop largement au SDIS et avait demandé au cabinet KPMG de travailler sur le sujet pour proposer des critères et une redistribution différente.

Le territoire d'Erdre & Gesvres, qui versait près de 2,5 M€ jusqu'à présent, sera amené à verser 3 M€, soit 508 000 € supplémentaires. Jean-Luc BESNIER estime qu'avant d'accepter, la collectivité aurait pu faire valoir d'autres méthodes de calcul. Certes, il y a des représentants des maires au sein du conseil d'administration du SDIS, mais d'autres communautés de communes ont fait part de leur désaccord. Il aurait souhaité que la redistribution soit différente.

A la question de Joël PORTIER, le Président précise que le Conseil communautaire est appelé à voter uniquement sur le transfert de compétence et non sur la nouvelle répartition proposée par le Département ; les représentants au SDIS discuteront le budget ensuite.

Le Président ajoute qu'un courrier peut être adressé au SDIS pour mettre l'accent sur cette répartition à discuter.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins 1 abstention (Françoise GROUSSOLE),

Considérant qu'un nouveau dispositif de financement va être mis en place par le SDIS à compter du 1er janvier 2019 ; que celui-ci va impacter lourdement les finances communales puisque les simulations effectuées concernent la nouvelle répartition de la contribution entre toutes les collectivités du Département font apparaître une augmentation de 508 K€ de la contribution annuelle pour les douze communes de la CCEG, lissée sur 5 ans (+20% par an) ;

DÉCIDE d'intégrer, dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes, la compétence « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours » et d'acter ce transfert à la date du 1^{er} janvier 2019.

2. Gestion des équipements aquatiques

Président Yvon LERAT

Le Président rappelle que le 9 janvier 2017, la CCEG a conclu un marché de Délégation de Service Public avec la société Récréa pour une durée de 66 mois. Il convient de recalculer l'organisation des moyens humains pour prendre en compte les conditions de reprise des personnels, qui n'étaient pas clairement énoncées au départ. Par ailleurs, une mise en sécurité supplémentaire, notamment dans le bassin des petits, sur le site d'Alphéa, s'est avérée nécessaire. En outre, des lignes supplémentaires ont été mises en place, en particulier pour les clubs associatifs de Treillières, Grandchamp et Vigneux-de-Bretagne, pour un montant de 7 245 €. Enfin, le licenciement de l'ancien directeur, M. Gélébart, amène une participation de la collectivité de l'ordre de 35 000 €. Un avenant doit donc être signé, compte tenu des modifications à apporter, tant pour des problèmes de sécurité que pour des questions de gestion de personnel.

La présentation du rapport annuel pour l'année 2017 du délégataire est reportée au Conseil de novembre dans l'attente de sa finalisation.

Le Président invite le Conseil communautaire à approuver la prise en charge, par la Communauté de communes, de l'intégralité des surcoûts de la procédure de licenciement de M. Frédéric Gélébart, s'agissant d'un événement imprévisible pour les parties au moment où elles ont négocié le contrat, de valider le paiement au délégataire de la prestation d'accueil de deux associations sportives pour un montant de 7 182 €, de valider les annexes, à savoir la carte des emplois et les tableaux d'exploitation du personnel, et d'approuver le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public intégrant les modifications validées aux articles 1 à 3.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 11 abstentions (Yves DAUVÉ, Françoise PROVOST, Sylvain LEFEUVRE, Aïcha METLAINE, Régine MONDAIN, Joël PORTIER, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre CLAUDAUD, Barbara NOURRY, Maryline ALEXANDRE, Jean François CHARRIER),

VU l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 55,
VU le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment ses articles 36 et 37,
VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion commune des deux équipements aquatiques intercommunaux notifié par un courrier en date du 9 janvier 2017,
VU la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du Conseil,

VALIDE les annexes 3B, 9A, 9B et 9C venant se substituer aux précédentes concernant l'organisation des moyens humains ;
APPROUVE la prise en charge, par la Communauté de communes, de l'intégralité des surcoûts de la procédure de licenciement de M. Frédéric GÉLÉBART, s'agissant d'un événement imprévisible pour les parties ;
VALIDE le paiement au délégataire de la prestation d'accueil de deux associations pour un montant de 7 182 € ;
APPROUVE le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public intégrant les modifications validées aux articles 1 à 3.

3. Finances – Politiques contractuelles

Vice-président Frédéric MAINDRON

▪ Attribution de fonds de concours

Le vice-président, Frédéric Maindron, présente trois attributions de fonds de concours.

La première concerne la sécurisation des entrées de bourg pour la commune des Touches. Il s'agit d'un complément, après une première demande de 50 000 € en 2017. La nouvelle demande porte sur un montant de 159 376 €, soit un total pour ce programme de 209 376 €, dont 10 % pour la mobilité. Cette demande respecte également les deux règles de participation communale pour un montant supérieur à 20 % des travaux et au moins 50 % à la charge de la maîtrise d'ouvrage. La commune aura donc consommé la totalité de ses fonds de concours sur ce plan triennal.

Le deuxième projet concerne Nort-sur-Erdre et les équipements annexes au lycée public. La demande porte sur un montant de 240 000 € dans le cadre du fonds de concours spécifique au lycée. Cette demande n'entre donc pas dans le pacte financier et fiscal. La commune de Nort sur Erdre souhaite y ajouter les 10 % concernant la mobilité, ce qui porte le montant de l'attribution à 267 741 €, ce qui respecte également les règles susvisées. Il restera une enveloppe disponible de près de 250 000 € sur le fonds de concours triennal de Nort-sur-Erdre.

La troisième attribution concerne la commune de Sucé-sur-Erdre, qui demande un fonds de concours de 37 863 € dans le cadre de l'extension de l'école du Levant. Les pourcentages sont également respectés et il restera uniquement 36 074 € disponibles qui correspondent aux 10 % pour la mobilité.

Le Conseil communautaire est invité à donner son accord pour l'attribution de ces fonds de concours.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE les fonds de concours, comme suit :

Les Touches - Sécurisation des entrées de bourg - COMPLEMENT			
Critères d'attributions FDC	MONTANT		
Fonds de Concours proposé	209 376,00		
Montant des travaux HT	638 730,92		
Subventions attribuées	112 516,03		
Prix de revient net	526 214,89		
Participation du maître d'ouvrage	316 838,89		
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	49,60%	OUI	
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	39,79%	OUI	
Conseil Communautaire			
	29/03/2017	26/09/2018	
Montant attribué	50 000,00 €	159 376,00 €	209 376,00 €
FDC 2017-2019 projet "autres"	29 062,00 €	159 376,00 €	
FDC 2017-2019 projet "mobilités"	20 938,00 €	0,00 €	
Enveloppe disponible de fonds de concours après attribution	0,00 €		
NORT SUR ERDRE - Equipements annexes au lycée public			
Critères d'attributions FDC 2017-2019 projet "mobilités"	MONTANT		
Fonds de Concours enveloppe 2017-2019 "projet mobilité"	27 741,00		
Fonds de Concours spécifique lycée	240 000,00		
Fonds de Concours total proposé	267 741,00		
Montant des travaux HT	8 524 035,00		
Subventions attribuées	4 028 366,00		
Prix de revient net	4 227 928,00		
Participation du maître d'ouvrage	4 200 187,00		
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	49,27%	OUI	
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	6,33%	OUI	
Enveloppe disponible de fonds de concours après attribution	249 672,00 €		
SUCE SUR ERDRE - Extension Ecole du Levant			
Critères d'attributions FDC 2017-2019 projet "autres"	MONTANT		
Fonds de Concours proposé	37 863,00		
Montant des travaux HT	556 510,00		
Subventions attribuées	260 467,00		
Prix de revient net	296 043,00		
Participation du maître d'ouvrage	258 180,00		
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	46,39%	OUI	
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	12,79%	OUI	
Enveloppe disponible de fonds de concours après attribution	36 074,00 €		

▪ **Attribution de la dotation de solidarité communautaire – Part principale 2018**

Le vice président, Frédéric Maindron, rappelle que dans le débat d'orientations budgétaires, il a été décidé que le financement du projet culturel de territoire (PCT) serait pris en charge en totalité par l'intercommunalité et ce, dès 2018. Les crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire étaient de 670 000 €, soit 71 000 € de plus par rapport à 2017. Il s'agit de la part des communes pour ce PCT.

Les critères de la DSC communautaire sont les suivants : la population (25 %), les enfants entre 0 et 14 ans (25 %), la population pondérée par l'écart au potentiel fiscal moyen (20 %), le nombre de logements sociaux (10 %), les revenus moyens par habitant (10 %) et enfin, la population pondérée par l'écart à l'effort fiscal moyen (10 %).

Certaines communes verront leur dotation fiscale baisser en raison de deux critères. Le premier est le critère enfants de 0 à 14 ans : le nombre d'élèves est maintenu dans la plupart des communes, sauf à Grandchamp des Fontaines, Nort-sur-Erdre et Petit-Mars, où il est en baisse. Le deuxième critère est le nombre de logements sociaux : les données disponibles de l'Insee sont désormais fiables et montrent de fortes évolutions pour Casson, Fay-de-Bretagne, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne. Ces communes se verront un peu mieux dotées par cette règle des 10 %.

Les attributions qui en résultent s'élèvent à 671 000 €, contre 600 000 € en 2017. Cela représente une augmentation de 4 000 € pour Casson, de 6 000 € pour Fay-de-Bretagne, de 3 000 € pour Grandchamp, de 6 000 € pour Héric, pour Les Touches et pour Nort-sur-Erdre, de 3 000 € pour Notre-Dame-des-Landes, de 2 000 € pour Petit-Mars, de 8 000 € pour Saint-Mars, de 9 000 € pour Sucé-sur-Erdre, de 11 000 € pour Treillières et de 7 000 € pour Vigneux-de-Bretagne.

A la question de François OUVRARD, Frédéric Maindron confirme que les statistiques relatives au nombre d'enfants datent de 2017. Il indique qu'auparavant, pour les communes qui n'étaient pas des pôles structurants, les données n'étaient pas aussi précises. Désormais, elles sont à jour, ce qui permet d'avoir cette nouvelle répartition.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution de la dotation de solidarité communautaire – part principale 2018 – comme suit :

Unité : €	Part principale
Casson	28 116
Fay de Bretagne	42 116
Grandchamp des Fontaines	61 171
Héric	64 273
Les Touches	31 150
Nort sur Erdre	96 260
Notre Dame des Landes	26 941
Petit Mars	43 056
Saint Mars du Désert	55 792
Sucé sur Erdre	71 251
Treillières	87 962
Vigneux de Bretagne	62 722
TOTAL	670 810

▪ **Subventions 2018 aux associations intermédiaires**

Le vice président, Frédéric Maindron, rappelle qu'au moment du vote du budget primitif, un montant de subventions est voté pour les associations intermédiaires mais que ce montant doit être vérifié par la commission des services à la personne. En effet, ces associations ne doivent pas avoir plus de 120 jours de trésorerie pour obtenir une aide.

Le territoire compte quatre associations intermédiaires : l'Atre, Caap Ouest, Solidarité Emploi et l'Ancre. Cette dernière largement au-dessus, puisqu'elle est à 148 jours, ne bénéficiera donc pas de subvention.

L'Atre avait 16 jours de trésorerie au moment de la vérification ; il est proposé de lui verser une subvention de 5 371 €. Caap Ouest avait 69 jours ; le montant de subvention proposé est de 4 395 €. Solidarité Emploi avait 98 jours ; le montant proposé est de 6 257 €.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une subvention pour l'année 2018 aux associations intermédiaires, comme suit :

ATRE : 5 371 €

CAAP OUEST : 4 395 €

SOLIDARITÉ EMPLOI : 6 257 €

▪ **Contrat territoires Région : mise à jour des projets inscrits**

Le vice président, Frédéric Maindron, invite les élus à se référer à la note remise sur table, puisque la note adressée précédemment comportait une erreur : la répartition des projets concernés par la brique énergétique étant erronée.

Il rappelle que la communauté de communes a signé un CTR (Contrat Territoires Région) avec la Région d'un montant de 2 439 000 €. 10 % de ce montant doivent financer des projets contribuant à la transition énergétique, selon des modalités très précises édictées par la Région (« brique transition énergétique »). La CCEG est le chef de file du contrat : elle a déterminé des thématiques et des priorités dans lesquelles doivent s'inscrire les projets communaux et intercommunaux pour être soutenus.

Le comité de suivi des contrats s'est réuni et a fait ces propositions au Bureau communautaire le 26 juin 2018. Des modifications ont été présentées.

S'agissant de la priorité 1, qui concerne les projets stratégiques intercommunaux, il était prévu initialement un projet de foyer de jeunes travailleurs à Nort-sur-Erdre. Il ne peut être inscrit sur le contrat, car il bénéficie déjà d'une aide de la Région. Il est donc proposé d'inscrire à la place et pour le même montant, soit 250 000 €, le projet de construction d'un local pour les Restos du Cœur à Nort-sur-Erdre, dont le coût total est estimé à près de 351 000 € HT.

Par ailleurs, 200 000 € étaient affectés à la priorité 2, qui porte sur des projets communaux avec un rayonnement au-delà de la commune. 100 000 € étaient déjà attribués. La commission a souhaité affecter le solde de 100 000 € à une commune différente pour qu'un maximum de collectivités puisse en profiter. En l'occurrence, il s'agit du projet de rénovation du manoir de la Chataigneraie à Sucé-sur-Erdre.

Pour ce qui concerne la priorité relative à la thématique de la transition énergétique, un forfait de 30 000 € a été attribué à chaque commune pour un projet entrant dans le cadre de cette thématique. La Région impose d'affecter 10 % des crédits sur des catégories de projet très précises (« brique transition énergétique »). Pour répondre à cette obligation, il est proposé d'adopter deux taux de subvention différents pour les projets liés à la transition énergétique. Lorsqu'ils entrent dans le cadre de cette « brique transition énergétique » imposée par la Région, les projets pourront être soutenus jusqu'à 80 %, avec un maximum de 30 000 € pour les projets communaux. Ainsi, pour l'acquisition véhicule électrique au prix de 19 690 € HT, 15 752 € de CTR seront affectés, soit 80 %. La commission a néanmoins souhaité que les autres projets puissent aussi être bénéficiaires, ils seront soutenus jusqu'à 25 % de taux de subvention, avec un maximum de 30 000 € pour les projets communaux. Il peut s'agir par exemple de la construction d'un bâtiment performant énergétiquement mais ni passif ni BEPOS.

En matière d'investissements communaux pour les Pacma, la CCEG a décidé d'attribuer un montant forfaitaire de 40 000 € par commune pour réaliser les aménagements décidés dans ce cadre. Il est proposé de préciser le taux de financement, qui pourra aller jusqu'à 80 % du coût de l'opération.

En ce qui concerne la priorité 6 (projets communaux et intercommunaux déclinant le schéma des équipements culturels), 500 000 € sont pré-affectés sur cette priorité, dont 50 000 € déjà attribués pour les études pré-opérationnelles sur le transfert du cinéma de Nort-sur-Erdre. L'utilisation des 450 000 € restants sera examinée suivant l'étude sur le schéma intercommunal des équipements culturels, qui sera finalisée avant la fin de l'année.

Sur les 2 439 000 € alloués par la Région, 2 254 000 € sont aujourd'hui affectés. Il reste un montant non affecté de 184 000 €, sachant qu'à l'intérieur des briques, il reste de petites sommes, notamment pour la sixième priorité, à savoir les projets en relation avec les équipements culturels.

La prochaine étape pour la mise en œuvre du contrat est une réunion du comité de suivi fin 2018 pour décider de l'affectation des crédits pré-fléchés sur la thématique « culture » en fonction des résultats de l'étude.

Yves Dauvé évoque les trois projets dans le cadre de la priorité relative aux projets communaux de rayonnement territorial, dont le lycée à Nort sur Erdre, qui se voit affecter 100 000 €, et la Châtaigneraie, qui est importante pour le tourisme. Il suggère d'étudier une participation au projet du port de Nort-sur-Erdre, qui fait l'objet d'engagements de porteurs de projet pour 2019 ; l'intérêt de ce projet communal dépasse les limites de la commune.

Frédéric Maindron fait valoir que le DGS de Nort-sur-Erdre a contacté le service de la CCEG à ce sujet qui sera étudié lors du comité de suivi de fin d'année. Ce sera retraduit en Bureau puis en Conseil communautaire.

Barbara Nourry demande si sa commune peut se positionner pour l'achat d'un véhicule électrique. Par ailleurs, elle suggère, pour le reliquat de 184 000 €, puisque beaucoup de communes utilisent des véhicules de service, que la Communauté de communes aide les communes en acquérant douze véhicules électriques estampillés Erdre et Gesvres ; cela permettrait leur utilisation par les agents qui se rendent à des réunions.

Frédéric Maindron répond qu'il connaît pas les disponibilités dans le cadre des priorités 4 et 5 et signale que Vigneux-de-Bretagne et Treillières ont déjà demandé des subventions pour des véhicules électriques. La suggestion de Barbara Nourry est judicieuse et sera étudiée lors de la commission, sachant toutefois que celle-ci sera plutôt dédiée aux équipements culturels. L'idéal serait d'avoir l'étude fin novembre pour que la commission puisse se réunir en décembre.

Selon Dominique Thibaud, logiquement, le sujet des équipements culturels devrait être étudié par la commission fin novembre.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la proposition du Bureau communautaire élargi aux Maires, comme suit :

	Priorités	Enveloppes pré-affectées
1	Projets stratégiques intercommunaux	687 500 €
2	Projets des communes avec un rayonnement au-delà de la commune	200 000 €
3	Projets intercommunaux liés à la transition énergétique	26 562 €
4	Projets d'investissements communaux liés à la transition énergétique	360 000 €
5	Investissements communaux pour les PACMA	480 000 €
6	Projets communaux et intercommunaux déclinant le schéma des équipements culturels	500 000 €
	Total	2 254 062 €
	Montant non affecté	184 938 €

4. Mutualisations et ressources

Vice-président Patrice LERAY

▪ Modification du tableau des effectifs

Patrice Leray, vice-président, propose les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

- ✓ Dans le cadre des avancements de grade 2018 :
 - Création 2 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à effet au 01/10/2018 : 1 poste agent entretien-pôle exploitation/service technique et 1 poste chargé qualité sécurité prévention /service mobilités
 - Création 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à effet au 01/10/2018 - poste Agent Accueil / siège CCEG
- ✓ Création 1 poste à temps complet de chargé de mission action foncière - direction générale des services à effet au 1^{er} /10 /2018 – grade Attaché ou Ingénieur – recrutement fonctionnaire ou par voie contractuelle.

Patrice Leray souligne le caractère stratégique de ce poste ; il s'agit d'un CDD de trois ans.

Le Président précise que les communes n'ont, en effet, pas les moyens nécessaires au bon avancement des dossiers d'acquisition des terrains, que ce soit pour le développement économique, l'habitat ou la mobilité et que la communauté de communes doit se doter des moyens pour l'avancement des parcs d'activités.

Le recrutement est effectué ; l'agent intégrera le service à partir du 1^{er} janvier 2019.

Jean-Luc Besnier confirme, en tant que vice-président aux mobilités, qu'il est très compliqué de démarcher et de rencontrer les propriétaires terriens pour pouvoir faire les acquisitions nécessaires pour des opérations d'habitat, par exemple. Il ajoute que les petites communes n'ont pas d'agent spécifique dédié à cette mission. Il suggère que cette personne puisse être mise occasionnellement à la disposition des communes, contre rétribution à la communauté de communes.

Le Président répond que la question sera étudiée, d'autant plus que cette personne est dotée d'une importante culture juridique.

- ✓ Création 1 poste d'agent d'entretien - grade adjoint technique – temps complet - (intégration d'un agent en surnombre [ancien agent piscine] en remplacement de l'agent d'entretien actuellement en poste mais inapte définitivement au poste – le poste de cette dernière sera supprimé à l'issue de sa radiation).
- ✓ Création 1 poste d'agent technique – grade adjoint technique – temps complet – au 1/10/2018 (remplacement Hervé Cussonneau – poste adjoint technique principal à supprimer après avis du Comité Technique) ;
- ✓ A des fins de régularisation administrative :
 - Création 1 poste à temps complet d'adjoint technique suite nomination de l'agent recruté initialement par voie contractuelle : poste technicien informatique / service Informatique.

Suite à une anomalie constatée dans le point prévu sur la modification du tableau des effectifs du Conseil du 27 juin 2018, il est proposé au Conseil Communautaire de régulariser les deux points suivants :

- Création de postes permanents
Dans le cadre de la modification des rythmes scolaires dans certaines communes et suite avis favorable du Comité Technique, et à effet au 01/09/2018 (en complément décision du 27/06/2018) :
 - Création 1 poste d'adjoint technique à 6.35/35
 - Suppression 1 poste d'adjoint technique à 7.51/35
- Création de postes temporaires
 - Création 3 postes à 3.69/35 d'accompagnateur de car/service Mobilités (grade : adjoint technique) et non à 6.35/35
 - Création 1 poste à 7.39/35 d'accompagnateur de car/service Mobilités (grade : adjoint technique) et non à 6.35/35

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

5. Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

▪ **Convention de projet urbain partenarial (PUP) : autorisation de signer la convention tripartite**

Sylvain Lefeuvre, vice-président, présente ce projet relatif à la signature d'une convention tripartite entre la commune de Grandchamp des Fontaines, la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres et un aménageur, dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP).

La société Terbois SARL réalisera une opération d'aménagement sur la commune de Grandchamp des Fontaines. L'apport théorique de population que va générer cette opération a été calculée et la commune a discuté avec l'aménageur des moyens de financer les conséquences de cet aménagement. Les possibilités qui existent sont la taxe d'aménagement majorée, la fiscalité de l'urbanisme traditionnelle par la taxe d'aménagement et le projet urbain partenarial.

C'est la première fois que la Communauté de communes passe ce dispositif ; avec le transfert de la compétence en matière d'urbanisme et de PLU à la CCEG, la collectivité a également hérité de la compétence en matière de PUP. C'est pourquoi elle est aussi signataire de cette convention avec la commune de Grandchamp des Fontaines. D'autres PUP suivront probablement car ce moyen est de plus en plus utilisé par les collectivités pour financer des aménagements qui résultent de l'arrivée de lotissements ou d'opérations importantes.

La convention définit précisément le périmètre du PUP et liste le pourcentage que va entraîner l'aménagement en termes d'équipements publics. Il a été calculé que l'opération aurait des répercussions sur le nombre d'élèves de l'école primaire, mais aussi sur l'utilisation des salles de sport, même si la commune reste le principal financeur de ces équipements. La participation qui sera demandée à l'aménageur est une somme forfaitaire et définitive. Elle aura pour effet de l'exonérer de taxe d'aménagement. Tous les permis dans ce périmètre seront exonérés de taxe d'aménagement pendant cinq ans. En contrepartie, l'aménageur verse cette somme directement à la commune.

Le Conseil communautaire est invité à instituer le périmètre de ce PUP, d'approuver la répartition des coûts et à autoriser le Président à signer la convention.

Patrice LERAY demande comment est calculé le financement de l'aménageur à hauteur de 3,74 % et de 1,149 %.

François OUVRARD explique qu'un ratio a été calculé entre l'apport d'enfants dans les écoles et maternelles par rapport au nombre d'enfants présents. Pour l'équipement culturel multifonctions, le ratio est celui du nombre d'habitants apporté par rapport à la population actuelle de la commune. Mais il faut également que les projets, qu'il s'agisse de la création de l'école ou de celle de la salle de sport, soient réalisés au cours des cinq années.

A la question de Jean-Luc Besnier, Sylvain LEFEUVRE précise que l'aménagement de ronds-points ou aménagements routiers peuvent aussi être inscrits dans le cadre d'un PUP. Il faut néanmoins montrer que l'aménagement en question est généré par le lotissement ou le nouveau quartier. Il ne peut pas être intégralement impacté aux nouveaux habitants, parce qu'il servira aussi aux habitants déjà en place. Dans le cadre du projet de Grandchamp des Fontaines, la voie principale était droite et l'aménagement l'oblige à revenir à l'intérieur du lotissement pour arriver à la perpendiculaire sur le giratoire. L'aménageur a intégré cette modification dans son coût de lotissement. Le projet porte sur 31 logements, y compris un collectif de logements sociaux ; il y a 25 logements à l'hectare.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et notamment ses compétences en matière d'élaboration de PLU,

Vu le PLU de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES approuvé en date du 17 décembre 2007,

Vu la convention de PUP à signer avec la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES et la société TERBOIS SARL,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux à vocation scolaire et sportive qui vont bénéficier aux habitants résidant actuellement à GRANDCHAMP-DES-FONTAINES ainsi qu'aux habitants et usagers du projet immobilier qui va se développer dans le périmètre PUP,

CONSIDERANT qu'il peut être mis à charge du constructeur des futurs logements la participation ci-dessus présentée à l'investissement des futurs équipements,

CONSIDERANT que par délibération du 10 juillet 2018, le Conseil Municipal de Grandchamp des Fontaines, a autorisé l'institution du périmètre de PUP, approuvé la répartition des coûts selon les modalités présentées et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention,

INSTITUE le périmètre de projet urbain partenarial (PUP) tel que présenté au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme ;

APPROUVE la répartition des coûts selon les modalités et le programme des équipements publics présentés ;

Équipements à créer	Financement aménageur	Financement commune	Gestionnaire futur	Coût prévisionnel HT
Ecole primaire et maternelle	3.74%	96.26%	Commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	2 625 000 €
Salle de sports	1.149%	98.851%	Commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	1 200 000 €

Équipements publics	Maître d'ouvrage	Délais de réalisation	Coût prévisionnel TTC
Réalisation d'une école maternelle et primaire	Commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	24 mois	3 150 000,00 €
Réalisation d'une salle de sport	Commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	18 mois	1 440 000,00 €
Coût prévisionnel total			4 590 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec la commune et Grandchamp-des Fontaines et la société Terbois SARL.

▪ **Approbation de la modification n° 3 du PLU de Nort-sur-Erdre**

Cette modification du PLU concerne le secteur de la gare, zoné en 2AUh dans le PLU actuel. Des projets sont situés sur la partie sud de la gare, qu'il convient d'ouvrir à l'urbanisation, avec un secteur spécifique AUhgr, qui permettra d'accueillir notamment des logements locatifs sociaux au sud-ouest ainsi qu'un autre projet sur la partie sud-est. En concertation avec les aménageurs et la commune, qui est chef de file dans le projet urbain, la Communauté de communes fait évoluer ce document d'urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet avec un règlement propre à cette zone.

Des remarques ont été formulées par les personnes publiques associées, notamment par le Département, sur la sécurisation de l'intersection de la rue Cognac Jay et de la RD 164, puisqu'il y a un passage à niveau de la voie ferrée à proximité. Il s'agit davantage du dossier opérationnel, qui n'a pas lieu d'être vu ici dans la procédure d'ouverture à l'urbanisation, mais qui sera étudié au moment des dépôts de permis et qui sera pris en compte. Par ailleurs, l'ARS a signalé que le secteur se situait dans le périmètre de protection du captage en eau potable du Plessis Pas Brunet. Cette mention a été réintégré. Les avis émis ont donc amené à effectuer un ajustement au projet de modification n° 3 soumis à l'approbation du Conseil.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CECG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de NORT-SUR-ERDRE approuvé le 20 septembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la notification en date du 29 mars 2018, du projet de modification du PLU au Préfet et aux Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du Président du 16 mai 2018 fixant les modalités de la réalisation de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur prononçant un avis favorable ;

Vu le dossier présenté ;

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Considérant les projets d'évolution du PLU de la commune ;

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Communautaire, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU,

DÉCIDE D'APPROUVER le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de NORT-SUR-ERDRE tel que présenté.

La délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de NORT-SUR-ERDRE durant un mois et d'une mention dans un journal local. Elle sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

▪ **Approbation de la mise en compatibilité des PLU de Grandchamp-des-Fontaines et Treillières par déclaration de projet – Intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC Belle Étoile**

Ce projet porté par la Communauté de communes avait été prescrit sous la forme d'une déclaration de projet de la ZAC Belle Étoile entre les deux communes de Grandchamp-des-Fontaines et Treillières. Il convient de mettre en compatibilité les deux PLU qui vont accueillir cette opération. La procédure de déclaration de projet mettait en avant l'intérêt général

pour renforcer le rayonnement intercommunal, développer la fonction de centralité, réaliser un aménagement de qualité, développer l'économie locale et, conformément à l'étude de programmation urbaine, mettre en œuvre cette zone d'aménagement concerté de la Belle Étoile.

Le périmètre du projet comprend quatre grands sous-secteurs : la partie centrale, qui ne sera pas construite et sera préservée, la partie sud, qui concentrera les activités de service et de commerce, donc qui est à vocation commerciale, la partie est, destinée principalement aux équipements sportifs et culturels, et la partie au nord, qui sera plutôt une zone artisanale, avec chaque fois une OAP, un zonage et un règlement spécifiques à chaque sous-secteur.

Les avis des personnes publiques associées vont être pris en compte. Parmi les PPA, le Département demande d'intégrer des éléments du règlement de voirie départementale. La Communauté de communes et les communes souhaitent interdire les subdivisions inférieures à 300 m² pour préserver le commerce de centralité et que de petites cellules viennent s'installer dans la ZAC, qui n'est pas faite pour cela. Il convenait aussi de préciser dans la notice la préservation du boisement et la haie dans l'îlot central et de préciser dans l'OPA graphique que les accès directs à la ZAC via la route de la Vinçais seront interdits. Il y a également eu des avis de la commune de Treillières, où le projet est passé en conseil municipal.

Catherine CADOU précise que le Conseil municipal de Treillières a approuvé le dossier à l'unanimité, mais que dans la note de synthèse, deux remarques n'ont pas été prises en compte : le souhait de la création d'une liaison douce le long de la RD 537, au droit de la ZAC de la Belle Étoile. Pour la municipalité, c'est un point essentiel de l'aménagement de ce secteur et il doit être réalisé dans le même temps que la ZAC. C'était une préconisation de la commune, et il aurait été souhaitable que cette liaison soit intégrée dans le périmètre de la ZAC. La deuxième observation stipulait qu'il était essentiel que l'aménagement de l'îlot nord prenne en compte la proximité des habitations existantes et que la hauteur des bâtiments, en limite de ses terrains, n'atteigne pas la hauteur maximale de 12 mètres autorisée.

Sylvain LEFEUVRE explique que la délibération relève de l'urbanisme et de l'évolution du PLU. Ce n'est pas intégré dans le dossier de déclaration de projet, mais c'est la Communauté de communes, en tant que maîtrise d'ouvrage et au titre de la compétence de développement économique, qui va répondre.

Philippe EUZENAT indique que le souhait de création d'une liaison douce a déjà été relayé par les communes de Grandchamp des Fontaines et de Treillières. Elle n'a pas été inscrite parce que le secteur ne fait pas partie du périmètre de la ZAC. Elle a été intégrée dans le plan de charge de la Communauté de communes pour être prévue lors de l'aménagement du secteur. Mais en l'occurrence, la délibération à prendre se limite au périmètre de la ZAC stricto sensu.

Philippe EUZENAT s'étonne par ailleurs de la deuxième question, parce qu'il lui semble que les règles de hauteur des bâtis avaient été vues entre les communes.

Catherine CADOU répond que selon l'adjoint à l'urbanisme, cet aspect n'était pas pris en compte.

Philippe EUZENAT souligne que les règles établies pour le zonage de l'îlot nord avaient été discutées conjointement avec les maires et adjoints à l'urbanisme respectifs des deux communes. Selon lui, le plafond de 12 mètres était fixé dans le règlement et avait été validé par les communes au préalable.

François OUVRARD précise que dans l'enquête de ZAC, le sujet est revenu et que la commune a délibéré dans l'avis des PPA sur la ZAC sur la même thématique, c'est-à-dire à la fois la liaison douce et les limites séparatives sur l'îlot nord.

Sylvain LEFEUVRE précise qu'il y avait une réponse, dans le dossier de ZAC, sur la hauteur des plantations, pour masquer les hauteurs potentielles en haut de talus. Mais si le souhait des deux communes est de revenir à des hauteurs plus raisonnables, le règlement du sous-secteur de l'OAP peut être décidé dans le cadre du présent conseil et cette réserve peut être intégrée dans l'approbation.

Philippe EUZENAT indique que cela nécessite de définir quel est le voisinage concerné.

Sylvain LEFEUVRE répond qu'il ne peut pas y avoir deux règlements différents dans le même îlot. Cela doit s'appliquer à tout l'îlot nord, et pas uniquement à la portion nord de l'îlot. Lors de l'enquête de ZAC, les riverains ont demandé une séparation sous forme de merlons plantés, par exemple. Si la hauteur ne doit pas atteindre 12 mètres sur tout l'îlot, ce ne sera pas possible.

Philippe EUZENAT précise qu'il y a très peu de riverains du côté de Grandchamp des Fontaines et qu'il les a rencontrés avec François Ouvrard. Les riverains sont un peu plus nombreux sur la partie gauche de l'îlot, mais la voirie fera une séparation. Il indique comprendre l'inquiétude des riverains, mais la règle de 12 mètres est assez habituelle dans les zonages des parcs d'activités.

Catherine CADOU est d'avis qu'il faudrait au moins y apporter une attention.

François OUVRARD fait valoir qu'ils ont fait la même remarque au sujet des nuisances que pourraient générer des activités qui s'installeraient auprès de ces habitations. Il convient évidemment d'y porter l'attention la plus sérieuse.

Philippe EUZENAT ajoute qu'il y a souvent des inquiétudes de la part des riverains lorsque l'on aménage un parc d'activités. Il assure qu'une vigilance particulière sera apportée en matière de hauteur des bâtis.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.153-9 et R.153.1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et lui confiant la compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le PLU de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES approuvé le 17 décembre 2007 ;
Vu le PLU de la commune de TREILLIERES approuvé le 1^{er} juillet 2010 ;
Vu la délibération prescrivant la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet en date du 27 septembre 2017 ;
Vu les décisions de l'autorité environnementale en date du 25 avril 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 décidant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 18 juin 2018 au vendredi 20 juillet 2018 inclus ;
Vu les divers moyens déployés afin d'informer les citoyens des communes de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES et TREILLIERES : site internet intercommunal et communal, parutions presses ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en date du 9 septembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de TREILLIERES sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en date du 17 septembre 2018 ;
Vu le dossier présenté ;

Considérant que les remarques des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ont été pris en considération dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES et TREILLIERES ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES et TREILLIERES, présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé ;

APPROUVE la déclaration de projet « ZAC La Belle Étoile » emportant mise en compatibilité des PLU de Grandchamp-des-Fontaines et Treillières.

▪ **Prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Héric – Intérêt général du projet d'aménagement du secteur dit « Les Chassus »**

Sylvain Lefeuvre indique qu'il s'agit de la même procédure que précédemment, mais cette fois-ci en prescription, donc au début du processus. Le dossier a été complexe à mener et est d'ailleurs toujours en instruction auprès de la police de l'eau. Dans le secteur d'Héric, des zones humides ceinturent le bourg et contraignent fortement les zones d'extension. Il a été difficile de trouver des zones 2 AU pour l'urbanisation à venir de la commune dans le futur PLU.

Il est proposé d'ouvrir une zone 2AU dans le secteur des Chassus, de mettre une OAP en place et d'appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser » aux zones humides, avec l'aménageur. Il s'agit d'un secteur important, qui est en extension du bourg, mais également en périphérie d'une zone sensible.

Au vu de l'avancement du dossier auprès de la police de l'eau, il sera proposé une approbation, si cela se décante suffisamment rapidement, dans le calendrier du PLU, avant l'approbation du document intercommunal.

Le Conseil communautaire est donc invité à prescrire cette mise en compatibilité du PLU d'Héric pour ouvrir ce secteur à l'urbanisation.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-54, L153-55, L300-6 et R153-15 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu le PLU de la commune de HERIC approuvé le 3 août 2007 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme ;

Entendu que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité feront l'objet au préalable d'un examen conjoint des personnes publiques associées. Une enquête publique sera organisée conformément aux articles susvisés. Elle portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de HERIC.

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'aménagement du secteur dit des « CHASSUS » à HERIC ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de HERIC, qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant l'acquisition publique (EPCI) réalisée sur le site dit des « CHASSUS » répondant aux dispositions du 4° de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme ;

PRESCRIT la mise en compatibilité du PLU de Héric par déclaration de projet pour concrétiser le projet de lotissement sur le secteur dit « Les Chassus ».

▪ **Point d'information en plus de l'ordre du jour : PLUi – Zonages d'assainissement**

Sylvain Lefeuvre présente un point d'information supplémentaire concernant le PLU intercommunal et les enquêtes publiques, notamment en lien avec les zonages d'assainissement.

Les compétences en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales sont sous maîtrise d'ouvrage des communes. En parallèle, une enquête publique doit être menée puisque l'arrêt du PLUi est programmé pour le 14 novembre 2018 et qu'une enquête publique devra être faite au printemps 2019. Une rencontre a eu lieu ce jour septembre avec le tribunal administratif pour voir comment s'organiser, parce que si le principe est maintenu, il y aura potentiellement 25 procédures d'enquête publique à organiser sur la même période.

En effet, les zonages d'assainissement des eaux usées sont des annexes obligatoires au PLUi. L'enquête publique sur le PLUi est menée par la communauté de communes, mais celles portant sur les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées sont menées par les communes. Le processus est donc très complexe.

Le tribunal administratif a annoncé qu'une enquête publique unique pouvait être menée pour l'ensemble de ces procédures, ce qui serait beaucoup plus confortable pour les administrés, qui pourraient s'exprimer en une seule fois sur le zonage au PLUi mais aussi sur le zonage d'assainissement.

Si les communes le souhaitent, ce qui est très probable, la Communauté de communes doit être la collectivité chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête globale. Pour ce faire, une délibération de chaque Conseil municipal doit être prise avant décembre. Les communes sont donc invitées à raccrocher cette délibération à leur prochain conseil pour solliciter la CCEG.

Si celle-ci est mandatée, elle prendra en charge financièrement toute l'enquête, y compris la rémunération du commissaire enquêteur. Cela représente près de 20 000 € au total. C'est une charge, mais il est important pour les administrés de n'avoir qu'une seule enquête. Le sujet a été abordé en réunion de PPA avec Nantes Métropole, qui est actuellement en enquête publique pour le PLU métropolitain. Elle a une commission d'enquêteurs et 58 permanences. Les enquêteurs viennent à cinq et il y a deux permanences par mairie, qui permettent de traiter un maximum de demandes.

S'agissant de la CCEG, beaucoup de choses restent à caler, mais ce type de format pourrait être envisagé. Les administrés pourront venir pour le PLUi, pour l'assainissement des eaux usées ou pour les eaux pluviales. En outre, il n'est pas certain qu'une enquête à part pour les eaux pluviales attirerait beaucoup la population. Regrouper les trois serait une bonne chose.

Les éléments seront envoyés rapidement aux DGS des communes afin que ces dernières puissent programmer le vote d'une délibération en ce sens avant décembre.

6. Développement économique

Vice-président Philippe EUZÉNAT

▪ **Lancement des études de ZAC sur le projet de zone d'aménagement concerté de la Jacopière, définition du périmètre, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Philippe Euzénat, vice-président, indique que le parc d'activités de la Jacopière se situe à cheval sur Sucé-sur-Erdre et Saint-Mars-du-Désert et rappelle que la Communauté de communes a pris la même délibération sur la Belle Étoile en 2015. Cette délibération très normée a pour objet de définir les objectifs, le périmètre et les modalités de concertation.

L'idée du parc de la Jacopière n'est pas nouvelle date de plusieurs années. La problématique d'accès empêchait l'aménagement d'un quelconque parc d'activités sur le secteur et le début du réaménagement de la RD 178, il y a quelques années, permet désormais cet aménagement.

Ce parc a été inscrit dans le SCoT 2 comme un parc d'activités structurant d'intérêt métropolitain, au même titre que celui de Ragon, par exemple, qui est d'une surface comparable. Il traduit une forte volonté politique de créer un pôle à vocation économique sur la partie est du territoire de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

Huit études de faisabilité ont été menées sur l'aménagement des éventuels parcs d'activités sur le territoire et le site de la Jacopière, qui, en faisait partie, a été retenu. Il importe de préciser que le périmètre pré-opérationnel n'est pas le périmètre de l'aménagement du parc d'activités mais le périmètre des études, et cela a été rappelé à plusieurs reprises lors de la réunion publique avec les riverains et propriétaires fonciers. Ce périmètre a d'ailleurs un peu bougé au cours des derniers mois en fonction de la qualité environnementale de certaines parcelles et du souhait des élus des communes concernées. Une partie a été sortie du périmètre pour des raisons de haute qualité environnementale et une autre partie a été ajoutée pour compenser ce retrait : il s'agit d'un bois qui ne fait pas partie d'un espace boisé classé. Une autre partie a été retirée pour différentes raisons, notamment des difficultés d'aménagement et pour éviter d'encercler le village de la Gauterie, à Saint-Mars, dont beaucoup de riverains ont été rencontrés.

La délibération à prendre a pour objet de permettre le lancement des études environnementales qui ouvriront la possibilité de monter un dossier de création de ZAC. Le principe est proche de celui adopté lorsque l'on fait un PLU : on le prescrit, on l'arrête et on l'approuve. En l'occurrence, il est procédé au lancement des études de ZAC, puis à la prescription, à la constitution du dossier de création de ZAC, qui correspond à l'arrêt du projet, et à celle du dossier de réalisation de ZAC, qui correspond à l'approbation. Philippe Euzénat précise à l'occasion que le dossier de réalisation de la ZAC Belle Étoile devrait être soumis au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Le choix de la procédure de ZAC a été retenu au regard de l'ampleur de ce parc d'activités. Il importe de globaliser les enjeux, notamment les enjeux environnementaux et le dossier relatif à la loi sur l'eau.

Trois points doivent être arrêtés au cours de la séance de ce jour. Le premier est le plan d'étude, donc le périmètre, qui pourra être réduit mais qui ne pourra être agrandi. Le deuxième concerne la définition des objectifs poursuivis sur le projet de ZAC, qui n'appelle pas de commentaires particuliers, si ce n'est que l'objectif est de lui donner une vocation économique, dans le cadre d'une démarche concertée. Le troisième point porte sur les modalités de concertation, qui doivent être arrêtées dès à présent, suivies des modalités de mise à disposition du dossier de création de ZAC, lorsqu'il sera fait, avec l'étude d'impact. C'est la présente délibération qui permettra de lancer l'étude d'impact.

Un calendrier prévisionnel est envisagé, mais avec beaucoup de réserves, car sa tenue dépendra des acquisitions foncières qui pourraient décaler toutes les autorisations. À cet égard, l'embauche d'un négociateur foncier est une bonne nouvelle, parce qu'il y a de nombreux propriétaires, majoritairement sur la partie du territoire de Sucé-sur-Erdre, et que les négociations prendront beaucoup de temps.

Barbara Nourry remercie Philippe Euzénat pour tout le travail réalisé sur place, notamment avec les riverains, et d'avoir chaque fois associé la commune. Les riverains, à Saint-Mars-du-Désert, ont bien compris les enjeux de la zone d'activités et des rectifications ont pu être apportées sur plan. Le périmètre d'étude ne pose aucun problème à la commune.

L'un des enjeux fondamentaux est la question de l'accès. Il est surprenant que le Conseil départemental ne veuille pas réaliser un giratoire, sous prétexte qu'il en existe un autre plus bas, celui de la Jacopière, que la réalisation du nouveau giratoire nécessiterait de déconstruire. Les élus de Saint-Mars-du-Désert trouvent cet argument aberrant. S'il n'y a pas de giratoire à Saint-Jacques, cela remet ce projet de ZAC en cause ainsi que toute la desserte, parce qu'il faudra faire des voies de desserte parallèles, ce qui nécessitera du foncier. Les élus ont fait valoir cette situation dans les débats dans le cadre du PLUi. Ils en feront également état dans le cadre de l'enquête publique du PLUi, parce qu'ils considèrent la réponse du Conseil départemental inacceptable et que la réalisation d'un giratoire est moins coûteuse que des voies de desserte de plusieurs centaines de mètres de part et d'autre d'une route départementale.

Philippe EUZENAT ajoute que le giratoire existant est très utilisé par les habitants de Sucé-sur-Erdre et de Saint-Mars-du-Désert. Il permettra de desservir assez facilement une partie de la ZAC.

Le Département s'oppose aujourd'hui à la création d'un giratoire et suggère de maintenir le giratoire existant en créant des dessertes par des contre-voies le long de la route départementale ; ce que Philippe EUZENAT juge inconcevable pour une desserte d'un parc d'activités qui a vocation à couvrir environ 60 ha.

L'argument invoqué auprès du Département est que puisqu'il n'y aura pas de parc d'activités de 60 ha entre Carquefou et Nort-sur-Erdre sur la RD 178, la création d'un giratoire supplémentaire permettra de sécuriser les accès et ne devrait pas contraindre le flux. Les discussions sont encore en cours avec le Département.

Le fait de l'avoir inscrit dans la délibération, au-delà de l'affichage, n'a pas d'impact. Pour qu'il y ait un impact, il faudrait le mettre en emplacement réservé, mais ceci ne peut être fait que pour le compte de la CCEG qui ne peut pas le faire pour

le compte de quelqu'un d'autre, et le Département demanderait de le retirer dans l'enquête publique auprès des PPA. Il n'y aura donc pas d'emplacement réservé, mais la discussion doit être poursuivie avec le Département.

Philippe EUZENAT se dit bien décidé à ne pas lâcher sur cette question, parce que si la partie située sur le territoire de Sucé ne pose pas trop de problèmes pour l'instant, la partie sur Saint-Mars-du-Désert peut être assez compromise.

Jean-Luc Besnier indique que le Département s'appuie pour l'instant sur le schéma routier qui avait été voté en 2011 et qui stipule qu'en fonction des catégories de routes, s'il s'agit d'une route de desserte locale, la RD 178 étant une route principale, il ne faut pas de giratoire à moins de 2 km. En l'occurrence, il y a 1,7 km et si l'on en met un troisième, cela fera 400 m. Aujourd'hui, 11 000 véhicules gravitent sur cette route et des giratoires successifs pourraient gêner la fluidité. Jean-Luc Besnier estime néanmoins que pour une zone d'activités économiques de 65 ha, une desserte par giratoire est nécessaire.

Cependant, le bourg de Petit-Mars est également traversé par 11 000 véhicules par jour. Une DUP court jusqu'en 2021. Si un nouveau giratoire devait modifier la DUP, Jean-Luc Besnier s'y opposerait, parce qu'il est nécessaire de sécuriser des communes ou des traversées de bourgs comme Petit-Mars. Cet enjeu est également un enjeu fort. Il ne faudrait pas que ce rond-point offre au Département l'occasion de l'éliminer. Il faut continuer à discuter, mais il ne faudrait pas que ce soit au détriment d'autre chose.

A la question d'Yves DAUVÉ, Philippe EUZENAT répond que ce parc d'activités aura une vocation artisanale et industrielle, toute vocation commerciale est totalement exclue.

Yves Dauvé estime que cette précision est importante, puisque la collectivité est soucieuse de maintenir des activités dans les centres bourg, à la périphérie, autour des pôles structurants, mais aussi des communes. Un équipement commercial à cet endroit viendrait directement en concurrence d'autres et cela pourrait être très gênant.

Suite à ce débat, le Président invite l'assemblée délibérante à voter sur ce dossier.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres envisage de réaliser une opération d'aménagement à vocation économique sur le secteur dit de la Jacopière, sur les communes de Sucé sur Erdre et Saint Mars du Désert,

CONSIDERANT que, pour garantir une prise en compte globalisée des enjeux et des contraintes environnementales du site, la procédure de ZAC est apparue comme un outil intéressant pour aménager le secteur à l'issue des études préalables,

CONSIDERANT que le but de cette opération d'aménagement est de créer une dynamique de développement économique sur le secteur, par des aménagements publics et l'émergence d'un pôle d'activités, artisanales, petites industries, services aux entreprises. Il n'est pas prévu d'activités commerciales sur ce parc d'activités.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir un périmètre d'intention de création de ZAC ainsi que les modalités de concertation qui permettra l'information et la participation des habitants, associations et toutes autres personnes concernées, dans les conditions exposées ;

CONSIDERANT que le dossier de création de ZAC devra comporter l'étude d'impact du projet,

Qu'en conséquence de l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement, il est proposé de mettre à la disposition du public conformément aux modalités exposées, quand les études seront suffisamment avancées :

- le projet de dossier de création comprenant l'étude d'impact,
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet,
- l'avis de la DREAL sur l'étude d'impact.

DÉCIDE DE :

. **RETENIR** la mise à l'étude d'une procédure de ZAC comme mode de gestion de réalisation de l'opération d'aménagement du projet « Jacopière » ;

. **APPROUVER** les objectifs tels que définis ainsi que le périmètre d'études préalables présenté ;

ouvrir la concertation, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et approuver les modalités de concertation telles que présentées ;

. **APPROUVER** les modalités de mise à disposition du projet de dossier de création de la ZAC comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la DREAL sur ce document.

- **Demande de subvention pour le raccordement en fibre optique sur le parc d'activités Érette Grand'Haie**

Philippe Euzéat rappelle que dans le cadre du schéma départemental d'aménagement numérique, le SDTAN, le Département a prévu de desservir en fibre optique les communes contiguës à la métropole, à savoir Vigneux-de-Bretagne, Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre et Saint-Mars-du-Désert, ainsi qu'une partie de Nort-sur-Erdre, du fait de son caractère de pôle structurant. Il s'agit là de la tranche ferme.

Une tranche conditionnelle doit permettre de desservir en optique les parcs d'activités sur les autres communes, à savoir Fay-de-Bretagne, Héric, Casson, Petit-Mars, Les Touches et Notre-Dame-des-Landes. Dans le cadre de cette tranche conditionnelle, il est prévu que le Département finance, conjointement avec la Communauté de communes, la desserte de ces parcs.

La CCEG a fait le choix de desservir l'ensemble de ses parcs d'activités pour éviter un développement économique à deux vitesses sur le territoire. Tous les parcs d'attractivité n'ont pas été retenus, mais le Département est revenu vers la CCEG pour celui d'Érette Grand'Haie, dans un premier temps, car il s'agit d'un parc un peu plus important en termes de surface et d'activités que celui de la Madeleine, des Ardillaux ou du Chemin des Vignes, par exemple.

Le Département procédera au chiffrage pour l'ensemble des parcs d'activités dans un second temps.

La part de l'EPCI se monte à 82 429,41 €. Il est demandé au Conseil communautaire d'engager la collectivité à financer 100 % de cette part, mais également d'autoriser le Président à solliciter une aide financière au titre du soutien aux territoires pour un montant aller jusqu'à 50 % de ce montant, soit 41 214,71 €.

Philippe EUZENAT précise que la fibre est déjà en place pour ce parc d'activités, mais pas à l'abonné, en l'occurrence à l'entreprise. Dans le cadre du schéma départemental d'aménagement numérique, il est prévu d'apporter la fibre à l'abonné (habitant, entreprise). Aujourd'hui, la fibre passe sur la RN et l'abonné doit aller la chercher. Le principe du SDTAN est de réaliser des travaux de génie civil pour venir l'apporter à l'abonné, charge à lui de se raccorder ou non.

Les premiers travaux ont commencé à Sucé-sur-Erdre en 2017. À Nort-sur-Erdre, ils viennent de commencer.

Il ajoute que la participation du Département pour ces travaux n'a pas été communiquée.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) élaboré par le Département de Loire Atlantique en 2012 s'engageant dans un plan d'investissement pour apporter le haut débit en réalisant la montée en débit des liaisons ADSL de 2013 à 2016 et le Très Haut Débit en créant un réseau en fibre optique jusqu'à l'utilisateur (FTTH) dans une première phase sur la période de 2017 à 2021 ;

Vu la convention-cadre territoriale de l'aménagement numérique du très haut débit avec le Département de Loire Atlantique ;

DÉCIDE :

. d'ENGAGER la collectivité à financer à 100% cette part de l'EPCI ;

. de DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Président pour signer la convention spécifique qui sera à prévoir avec la régie LAN afin de fixer les engagements respectifs et les modalités financières précises liées à une future demande de déploiement sur un site stratégique par LAN dans la cadre de la deuxième tranche conditionnelle du marché ;

. d'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une aide financière départementale au titre du soutien aux territoires sur la période 2017-2021 pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % de 82 429,41 €, soit un montant maximum de 41 214,71 €, et ce pour le raccordement du parc Érette Grand'Haie.

7. Service public d'assainissement non collectif

Vice-président Jean-Yves HENRY

▪ Rapport annuel d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Jean-Yves Henry, vice-président, invite le Conseil communautaire à prendre acte du rapport annuel de l'année 2017, présenté à la commission consultative des services publics ainsi qu'au conseil d'exploitation, qui n'ont pas émis de commentaires particuliers.

Le vice-président propose de livrer quelques points d'actualité sur le SPANC.

La Communauté de communes assure une prestation de conseil et d'orientation auprès des habitants, qui s'est renforcée de manière importante. Les habitants font appel à la collectivité pour leur stratégie d'assainissement. Les réhabilitations ont commencé avec l'entreprise. Trente réhabilitations devraient pouvoir être réalisées en fin d'année avec les aides de l'Agence de l'eau pour les réhabilitations clé en main.

Par ailleurs, dans le dessein national de l'organisation de l'eau, il est toujours prévu la déqualification de l'assainissement individuel, notamment en matière de contrôle. L'espace de temps entre deux contrôles est de huit années, au lieu de cinq initialement. Actuellement, il est en train de se définir, au niveau national, le principe de donner un écart de dix ans à tout le monde.

Jean-Yves Henry en déduit que l'enjeu de la qualité de l'eau par rapport à l'assainissement individuel n'est pas pris en compte. S'ajoute à cela, avec les ponctions sur les Agences de l'eau, la réduction d'une aide donnée pour soutenir les services publics d'assainissements individuels. Il note avec regret que c'est la même logique et que cela confirme que la qualité de l'eau est le dernier souci du gouvernement.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif conformément au document présenté.

8. Service public de gestion des déchets

Vice-président Jean-Paul NAUD

▪ **Rapport annuel d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

Jean-Paul Naud, vice-président, informe que ce rapport a déjà reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et qu'il a été présenté en commission consultative des services publics locaux, qui a également donné un avis favorable.

Les grands points de l'année 2017 ont été la mise en place progressive du C05 en vue d'une mise en place effective au 1^{er} janvier 2018.

Le gros projet de fin de mandat a été lancé en 2017 avec les études sur la future déchetterie de Nort-sur-Erdre, qui vont se poursuivre. Elles ont pris un peu de retard car la déchetterie se fera sur le même site et qu'une ancienne décharge publique se situe en dessous. Il a donc fallu mener des études géotechniques complémentaires à l'été 2018 pour chiffrer un probable surcoût sur le projet de déchetterie.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets conformément au document présenté.

9. Tourisme

Vice-président Dominique THIBAUD

▪ **EPIC Pays touristique Erdre Canal Forêt – Modifications des mesures applicables à la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019**

Dominique Thibaud, vice-président, rappelle que la taxe de séjour a été mise en place dans les trois communautés de communes membres du pays touristique Erdre Canal Forêt au 1^{er} janvier 2018. Au cours de l'année 2018, un certain nombre de modifications a été annoncé sur la présentation des tarifs et une simplification de la liste des différentes catégories. La délibération soumise au Conseil communautaire a été examinée en comité de direction de l'EPIC le 11 septembre dernier et sera présentée dans les trois Communautés de communes de la même manière.

Cette modification proposée sur l'ensemble du territoire national souligne une volonté de l'État de voir disparaître les « non-classés » au niveau touristique et de faire en sorte que tout hébergement, quelle que soit la catégorie, fasse l'objet d'un classement. Cette simplification de la grille fait réagir un certain nombre d'hébergeurs sur tout le territoire national. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la grille a déjà été présentée aux hébergeurs de l'EPIC lors d'une première réunion le 6 septembre et d'une prochaine réunion, le 11 octobre, à Nozay.

La simplification fait passer de onze à huit le nombre de catégories d'hébergement. Les aires de camping-cars sont classées avec les campings.

La collecte de la taxe se fera directement par les hébergeurs, notamment par les plateformes de services Airbnb et autres sites de réservation, qui travailleront auprès de leurs propres adhérents pour l'ensemble de la gestion de la collecte directe de la taxe.

La méthode de calcul est différente pour la catégorie des non-classés, pour lesquels il ne s'agit pas d'un tarif, mais d'un pourcentage de la valeur de la nuitée multiplié par le nombre de personnes assujetties à la taxe qui sont dans l'hébergement, les mineurs n'y étant pas assujettis. Le comité de direction a décidé de fixer la valeur à 4 %, sachant que la

loi a fixé une fourchette de 1 à 5 % au maximum. Quel que soit le pourcentage, un plafond est appliqué sur celui-ci en fonction des tarifications du territoire. Le plafond est fixé à 25 € au niveau national et sur le territoire du pays touristique, il serait de 23 € pour un pourcentage de 4 %.

Le comité de l'EPIC en profite pour procéder à une modification de la catégorie des hôtels de tourisme 3 étoiles, pour lesquels le tarif avait été fixé à 1,20 € la nuitée. Or ce tarif était quasiment identique à celui des hôtels équivalents de la côte. Il est donc proposé de le faire passer de 1,20 € à 1 € la nuitée sur les trois Communautés de communes. Sur le territoire, il existe six hôtels 3 étoiles et sept meublés 3 étoiles sur l'ensemble du territoire du pays touristique. Cela représenterait, à valeur de cette année, une diminution de recettes de près de 5 400 €.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le pourcentage de 4 % sur les hébergements non classés et sur le passage du tarif de 1,20 € à 1 € la nuitée, pour les hébergements 3 étoiles, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Jean-Louis Roger indique que lors de la discussion au sein du conseil d'administration, l'objectif recherché était que le pourcentage corresponde à la taxe de séjour actuellement pratiqué dans les hôtels et résidences avec services de type Cap West. Pour les autres gîtes ou maisons d'hôtes de luxe, la taxe à 4 % sera compliquée à assumer. Mais la recette de la taxe de séjour vient particulièrement des résidences de type Cap West, il ne fallait pas trop pénaliser la collectivité.

Dominique Thibaud confirme qu'en temps normal, les recettes issues des deux résidences de Treillières et de Sucé-sur-Erdre correspondent à près de 80 % de l'ensemble de la recette annuelle issue de la taxe.

Suite à cette présentation, le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur ces modifications présentées.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu les délibérations des 27/029/2017 et 15/11/2017 relatives à la taxe de séjour mise en place dans la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres,

Vu les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 11 septembre 2018,

Considérant les modifications apportées à la Taxe de Séjour par la loi à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 8 catégories d'hébergement à la place de 11 catégories ;
- Les aires de camping-cars seront classées avec les campings ;
- Collecte directe de la taxe de séjour par les plateformes de réservation (airbnb, booking....) ;
- Une méthode de calcul différente pour la catégorie des non classés tous hébergements confondus (avant les non classés se répartissaient dans différentes catégories). Calcul selon un pourcentage choisi par les collectivités.

Considérant l'article. L. 2333-30 ou 41 du CGTC, le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

VALIDE les modifications des mesures applicables à la taxe de séjour comme suit :

. Nouveau barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65€	4,00€	2.25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65€	3,00€	2.25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65€	2,25€	1.70€

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50€	1,50€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30€	0,90€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20€	0,75€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,55€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€		0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, chambres d'hôtes et ports.	1%	5%	4%

- . tarif applicable pour les hébergements non classés par personne par nuitée : 4 % du coût par personne de la nuitée ;
 - . changement de tarif de la catégorie 3 étoiles de 1,20 € à 1,00 € ;
 - . période de déclaration et de perception de la taxe au trimestre.
- Les exonérations restent inchangées.

10. Mobilités

Vice-président Jean-Luc BESNIER

▪ Convention de co-maîtrise d'ouvrage de l'itinéraire cyclable Bouvron – Blain

Jean-Luc Besnier, vice-président, précise l'itinéraire objet de cette convention : cet itinéraire relie Bouvron et Blain en passant par la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres par la commune de Fay-de-Bretagne. Le tronçon couvre un peu plus de 2 km.

La convention prévoit la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du pays de Blain, qui réalise l'aménagement sur la commune de Fay-de-Bretagne ainsi que sur le reste du parcours. Le coût, après subvention, est de 20 570 €, répartis à hauteur de 20 % à la charge de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, soit 4 114 €, et de 80 % à la charge de la Communauté de communes du pays de Blain, soit 16 456 €.

Patrice Leray s'interroge sur le revêtement de l'itinéraire. Il a observé que pour les aménagements déjà lancés dans le pays de Blain, les voies ferrées qui sont utilisées sont bitumées. Il s'étonne que l'on amène du goudron en pleine nature sur des voies de trois mètres de large et demande si le même choix s'appliquera sur la portion de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

Jean-Luc Besnier et Claude LABARRE n'ont pas la réponse.

Jean-Luc Besnier fait valoir que ce sont des liaisons qui sont identifiées comme intercommunales et qui sont prévues pour que l'on puisse y rouler. Ce sont des liaisons fonctionnelles, qui doivent pouvoir être empruntées du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les revêtements doivent donc être adaptés. Il faut faire des choix

Jean Yves HENRY partage l'avis de Jean-Luc Besnier : pour promouvoir le vélo, il faut que l'on puisse rouler sur ces voies.

Suite à ces échanges, le Conseil communautaire est invité à valider les termes de convention proposée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins 1 abstention (Patrice LERAY),

VALIDE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage de l'itinéraire cyclable Bouvron – Blain tels que présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.